

Crise du Covid-19

Modalités de collaboration en tant qu'assistant avec une institution d'hébergement

Vous êtes nombreux, comme assistant•es et Maîtres de stage en MG, à vouloir collaborer de manière pro-active, volontaire et solidaire afin de soutenir les Maisons de repos, les Maisons de repos et de soins ou encore les Centres d'Accueil de personnes porteuses de handicap.

Au-delà de prestations reprises dans la nomenclature de l'INAMI pour la médecine générale, la collaboration peut porter sur des prestations paramédicales, de soutien psychologique ou encore logistiques, telles que classiquement assurées dans les institutions d'hébergement mais non reprises dans la nomenclature de l'INAMI pour la médecine générale. Le CCFFMG souhaite reconnaître et encourager ces collaborations pour autant qu'une convention soit établie. Les prestations de l'assistant.e seront alors considérées comme des activités professionnelles, parties intégrantes de la formation en MG et couvertes par les assurances.

[Vous trouverez ici le modèle de convention](#) avec les institutions d'hébergement dans le cadre de la crise du Covid-19 à renvoyer à l'antenne universitaire du CCFFMG.

Bon travail.

